

Arrêté N° MA-ART-2023-052

OBJET : Arrêté réglementant la circulation Rue Place de l'Eglise, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay du 8 au 24 mars 2023-Complément Arrêté 2023-002

Le Maire de Les Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande d'arrêté présentée par l'entreprise **BERNASCONI pour barrer la route et interdire le stationnement**, Rue de l'Eglise, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, à compter du 8 mars au 24 mars 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 : Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise **BERNASCONI** est autorisée à empiéter sur le trottoir Rue de l'Eglise, du 8 au 24 mars 2023. Il sera donc interdit de stationner sur les places mentionnées par la zone rouge.

Article 2 : La circulation sera modifiée, la route sera barrée Rue de l'Eglise.

Article 3 : L'entreprise **BERNASCONI** est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la sécurisation du site.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
- Monsieur le Directeur de l'ARD,
- Monsieur VAL – Kéolis (BUS VERTS),
- Le Responsable des Services Techniques,
- La Directrice Générale des Services,
- Le service de valorisation, collecte et recyclables,
- Le service voirie de Pré-Bocage,
- Le Responsable des Voyages de l'Odon,
- Le Chef du centre de secours de Les Monts d'Aunay,
- Le Responsable de la communication de Les Monts d'Aunay,
- L'Entreprise **BERNASCONI**

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

